Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-211300447-20261123-DEL 2026 172-DE

ville de Grans

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le-vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD - D. AUBERT- N. BARDIN - AC. BIERREN D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – M. GRASSI - J-C. LAURENS – T. MARTIN - D. MIACHON – M. PERONNET – I. TEISSIER - N. REVERTER - C. RUIZ - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET – V. TRICON – P. VIDAL

Procurations : F. BERTORELLO à P. VIDAL – C. HUGUES à V. APPOLONIE – V. OLIVE à C. RUIZ – G. RAYNAUD-BREMOND à R. ANSILLON – G. VALVASON-SERODINE à F. ARNAUD - L. VIARDOT-AMOURIC à A. BIERREN

Date de la convocation : Mardi 17 novembre 2026

Secrétaire de Séance : Pascale VIDAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/172

Octroi d'une avance de subvention à l'association l'Amicale du Personnel Communal

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'association l'Amicale du Personnel Communal a pour but de créer des moments de convivialité, des sorties, des visites, le repas de fin d'année, l'arbre de Noël des enfants, pour le personnel communal.
Cette association dynamique propose au personnel communal de nombreux projets adaptés au plus grand nombre.

Vu la demande déposée par l'association l'Amicale du Personnel Communal, reçue le 25 septembre 2026, afin d'obtenir une avance d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) sur la subvention annuelle 2027,

Vu que l'octroi des subventions aux association ne pourra se faire qu'après le vote du budget Primitif 2027,

Considérant la volonté d'accompagner l'association l'Amicale du Personnel Communal pour l'attribution des bons cadeaux de Noël 2026 aux agents, il est décidé de lui octroyer une avance d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) sur la subvention 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Octroie une avance de subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) à l'association l'Amicale du Personnel Communal.
- Précise que l'association devra transmettre les justificatifs des dépenses dans les mois suivants celles-ci.
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Primitif 2027.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http:// www.telerecours.fr/

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Pascale VIDAL

MAIRIE DE GRANS Bouches-du-Rhône